



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affectation

Question écrite n° 9112

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le souhait de nombreux instituteurs de se rapprocher de leur région d'origine. Ces instituteurs, lorsqu'ils déposent une demande à cette fin, ont parfois l'impression de se heurter à l'incompréhension des services du ministère de l'éducation nationale. Ces instituteurs qui souhaitent enseigner dans des régions proches de celles où ils ont leurs attaches familiales peuvent-ils espérer, lorsqu'ils ont déposé une demande, obtenir satisfaction et dans quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des instituteurs qui souhaitent se rapprocher de leur région d'origine fait l'objet d'une étude permanente et la politique qui a été mise en place donne des résultats. C'est ainsi que, depuis quelques années, après le mouvement des permutations, qui est une opération neutre, l'administration donne priorité, dans les départements où des postes sont vacants, à des instituteurs qui en sont originaires. Cette opération a déjà permis de régler un certain nombre de situations. Dans cette voie, il a été décidé qu'à titre expérimental, dans chaque département, serait dressée une liste des instituteurs justifiant d'un lien ancien et certain avec lui et que les instituteurs qui y figureraient seraient intégrés dans l'ordre de cette inscription, en fonction des postes réservés au titre de ce lien. En plus de ceux qui réintègrent leur département d'origine par le jeu des permutations, d'autres instituteurs bénéficient du système des mutations directes. On peut évaluer à environ 20 p 100, parmi les quelque trois mille instituteurs qui ont changé de département à la dernière rentrée, ceux qui ont regagné leur département d'origine. Ce degré de satisfaction est naturellement inégal selon les départements, les postes d'instituteur étant implantés en fonction des effectifs d'enfants à scolariser et non pour satisfaire des situations personnelles, aussi dignes d'intérêt qu'elles soient. Pour cette raison, il n'est pas possible de fixer des délais.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9112

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 575